

DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT L.214-1 A L.214-3

NOTE DE PRESENTATION DU DOSSIER DE
CONSULTATION PARALLELISEE

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PISCICULTURE

COMMUNE D'ÉCHEVIS (26)



JUILLET 2025

1 DEMANDEUR

La Guinguette du Pêcheur

Le Village

26 190 ÉCHEVIS

Tél : 04 75 48 69 86

LA GUINGUETTE DU PÊCHEUR

Interlocuteur : Marie-Agnès MURGAT - Gérante et représentante légale

Mail : claudemadern48@gmail.com

Étude réalisée par :

SETIS

20, Rue Paul Helbronner

38100 GRENOBLE

☎ 04.76.23.31.36

setis.environnement@groupe-degaud.fr



Contact:

Remi STEPHANOU : Chargé d'étude hydraulique urbaine et hydrogéologie

2 OBJET DE LA CONSULTATION PARALLELISEE

La Guinguette du Pécheur est un site touristique mettant en avant les espaces naturels de la commune d'Echevis. Le site propose plusieurs activités centrées sur la nature dont la principale est un bassin de pêche à la truite arc-en-ciel. Les truites ne sont pas élevées ni nourries sur place. Elles sont commandées adultes à la pisciculture voisines, relâchées dans le bassin de pêche du site où elles se nourrissent par les nutriments naturellement transportés par les eaux captées de la Vernaison.

La Guinguette du Pécheur a bénéficié d'un Arrêté Préfectoral daté du 16 octobre 1995 autorisant l'exploitation de la pisciculture pour une « production » de poisson maximale de 500 kg/an et avec un prélèvement dans les eaux de la Vernaison de 10 l/s. Cette autorisation a été établie pour une durée de 30 ans. La présente demande concerne un renouvellement de l'autorisation pour les 30 prochaines années.

Le projet est soumis à consultation parallélisée portant sur son Autorisation Environnementale.

3 CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET

Les installations existent sur le site depuis 1995. Aucuns travaux ne sont aujourd'hui envisagés par la Guinguette du Pécheur en dehors de ceux rendus nécessaire afin de maintenir l'activité en respectant l'écoulement naturel de la Vernaison et en accord avec les attentes de la DDT et de l'OFB.

Dans son arrêté du 16 octobre 1995, la Guinguette du Pécheur disposait d'une autorisation de prélèvement d'un débit de 10 l/s. Afin de maintenir l'activité sans entrainer de risque pour les poissons ou pour le rejet à l'aval, le débit d'exploitation demandé est ici de 30 l/s. Cette augmentation représente une hausse significative qui est néanmoins nuancée par :

- L'absence de système de lecture des débits prélevés par la Guinguette du Pécheur avant 2023 ;
- L'absence jusqu'à présent de système venant limiter les débits prélevés à la Vernaison.

Afin de limiter l'impact sur les eaux de la Vernaison, plusieurs mesures seront mises en place :

- Respect d'un débit réservé de 81 l/s dans le lit naturel ;
- Limiter le débit maximal pouvant alimenter les bassins ;
- Déconnecter les bassins d'agrément du canal d'alimentation par les eaux de la Vernaison pour que ces eaux ne soient orientées que vers le cœur de l'activité du site.

4 RESUME DES RAISONS POUR LESQUELLES CE PROJET A ETE RETENU

Marie-Agnès MURGAT disposait d'une autorisation d'exploiter le site de la Guinguette du Pécheur depuis 1995. Elle souhaite pouvoir poursuivre son activité sur son lieu d'implantation actuel en renforçant la préservation des milieux naturels et la mise en avant de la biodiversité.

5 MENTIONS DES TEXTES QUI REGISSENT LA CONSULTATION PARALLELISEE

La consultation parallélisée est régie par les articles L. 181-10-1 et R. 181-17 et R. 181-35 et suivants du code de l'environnement.

L'arrêté d'ouverture de consultation définira les modalités de la consultation parallélisée.

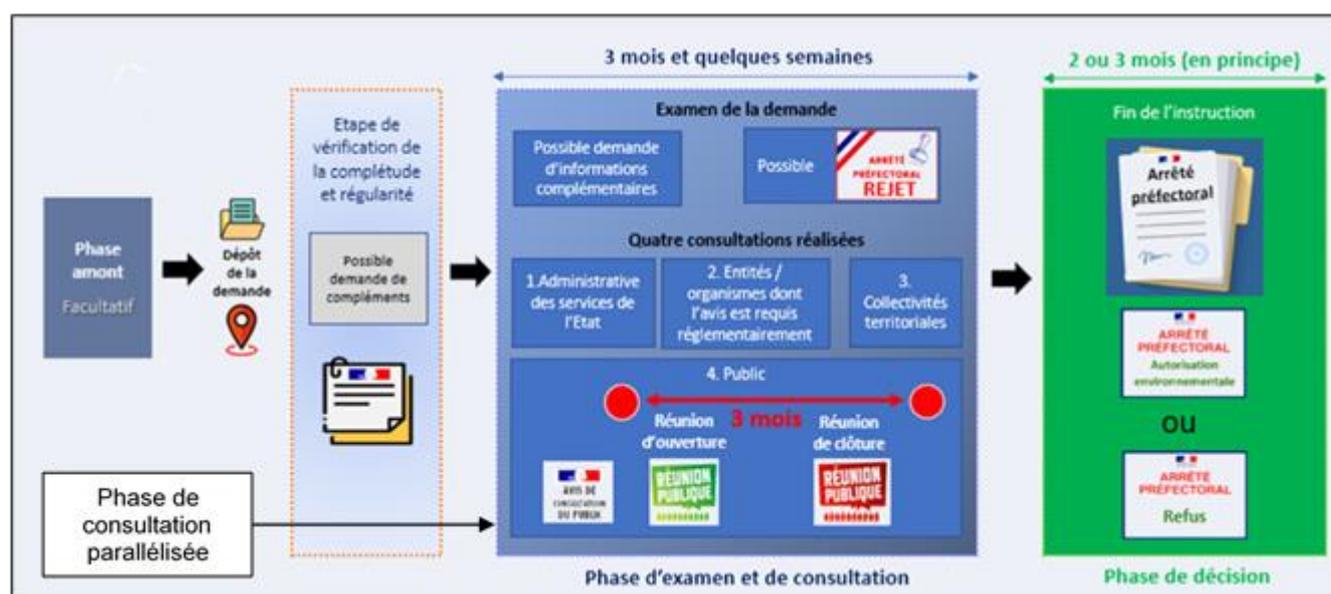
6 INDICATIONS DE LA FAÇON DONT CETTE CONSULTATION PARALLELISEE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATION

La nouvelle procédure d'autorisation environnementale est issue de la réforme post « industrie verte ».

La phase de consultation parallélisée intervient après la phase de vérification de la complétude et de la régularité de la demande par le service instructeur lorsque le dossier est déclaré complet et régulier, les phases d'examen et de consultation étant désormais parallélisées.

A l'issue de la phase de vérification, dans laquelle il est possible de demander des compléments, le dossier complet et régulier part en consultation du public et des services / organismes / instances (dont l'autorité environnementale). Il s'agit donc à ce stade de consultation du public en parallèle des organismes, collectivités, instances dont l'autorité environnementale.

Le synoptique ci-après détaille la procédure et l'étape à laquelle s'inscrit la présente note de présentation du dossier de consultation (source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires).



Principales étapes de l'instruction d'une demande d'Autorisation Environnementale
(Source : Autorisation environnementale : une réforme pour accélérer la procédure et moderniser la consultation du public)

7 DECISION QUI PEUVENT ETRE ADOPTÉES A L'ISSUE DE LA CONSULTATION PARALLELISEE

Les modalités de prise de décision dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale sont régies par les articles R181-39 à D181-44-1. A l'issue de la consultation parallélisée, les autorités compétentes statuent sur la demande. La décision qui en résultera sera un Arrêté Préfectoral d'Autorisation Environnemental.

8 LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LES DECISIONS A L'ISSUE DE LA CONSULTATION PARALLELISEE

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant autorisation environnementale.

9 CONCERTATION PREALABLE

Il n'y a pas eu de réunions ou concertations publiques préalables à ce projet. Seuls les services de la Police de l'eau et de l'OFB ont été consultés au préalable du dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale pour instruction.

10 RECEPISSE DU DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Accusé de Réception

Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du dossier de demande de compléments. Il concerne le projet La Guinguette du Pecheur sur la commune principale 26190 ECHEVIS.

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : LA GUINGUETTE DU PECHEUR.

Votre dossier a été transmis le 18/06/2025 à 09h28 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

La référence de votre dossier est : B-250131-091235-247-001

Le code postal de l'AIOT (commune principale) est : 26190 ECHEVIS

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.